



## COMMISSION DES ARBITRES

### PROCÈS-VERBAL

### N°14

---

**Réunion du :** Mardi 1er & 8 Mars 2022

**À :** 18h00

---

**Présidence :** M. AMZALLAG Simon

---

**Présents :** MM. DARINI Jean-Paul, OURS Sébastien

---

**Excusé(s) :**

---

**Non - Excusé(s) :**

---

#### INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



## INFORMATIONS

**Désignations** : La C.D.A ordonne à chaque Arbitre de ne pas contacter Sébastien OURS par téléphone mais **UNIQUEMENT** par SMS, sauf urgence.

Nous rappelons que les membres de la C.D.A sont des bénévoles, avec un travail, une famille, des loisirs et qu'ils ne peuvent se rendre disponible 24h/24 et 7j/7.

La C.D.A met à disposition une astreinte téléphonique les week end : Jean-Paul DARINI et reste disponible par SMS ou par mail tout au long de la semaine.

Dans les cas où vous souhaitez avoir un échange téléphonique avec un membre de la C.D.A, merci de lui envoyer un SMS en lui demandant de vous rappeler dès qu'il sera disponible.

La C.D.A, ayant eu connaissance de plusieurs échanges à propos des désignations, invite tous les Arbitres à exprimer leur opinion en répondant au sondage suivant : [Cliquez-ici pour accéder](#)

**Formation d'Arbitres** : Les Arbitres JOSEPH Billy (Forcalquier), KHEDIM Djamel (Manosque) et PETITJEAN Steven (Briançon) ont été admis à la FIA de Février 2022 et sont nommés Arbitre Stagiaire.

**Festival U13** : 15 Arbitres seront désignés pour arbitrer la finale départementale du Festival U13 à Gap. La C.D.A prendra contact avec les Arbitres pour cette journée.

**Comité Directeur** : La candidature de Noël FAURE à la C.D.A a été approuvée lors du C.D du 07/03/2022. La C.D.A souhaite la bienvenue à Noël et se réjouit de pouvoir compter sur une personne de cette expérience au sein de la Commission.

\*\*\*\*\*

## DECISIONS

**DECISION N°22.1 du 01/03/2022 : Propos injurieux sur les réseaux sociaux** : La C.D.A a pris connaissance des propos injurieux tenus par l'Arbitre N°2038611878 à l'encontre d'un membre de Commission du District des Alpes sur Facebook.

La C.D.A a reçu les explications de l'Arbitre concerné, dans lesquelles il explique avoir agi sans réfléchir, regrette ses propos tenus et s'excuse auprès de toutes les personnes ayant été choqués ou blessés.

Conscient de son erreur, il a supprimé son message juste après.

La C.D.A regrette également qu'un officiel puisse avoir ce comportement. Néanmoins, la C.D.A souhaite appliquer une sanction juste pour les faits reprochés.

Après enquête, il ressort que ces propos ont été tenus sur un groupe privé et aucun nom n'a été cité.



Que l'Arbitre concerné, lors d'une Commission d'Appel, a été décrédibilisé devant les clubs et n'a reçu aucun soutien des membres présents ce jour-là, jusqu'à même être considéré comme le fautif de cette affaire.

La C.D.A regrette que ces propos à l'encontre d'un officiel puisse être tenu en présence des clubs, et que l'instance doit protéger les Arbitres.

Faisant suite aux éléments ci-dessus, la C.D.A ne peut que constater que les propos tenus par l'officiel font suite à une frustration provoquée par ce membre de Commission et que cela constitue une circonstance atténuante.

Par ces motifs, la C.D.A décide de sanctionner cet Arbitre de **2 mois de non-désignation + 1 mois avec sursis** à compter du 22/02/2022.

L'Arbitre sera désignable le week-end du 23 & 24 Avril 2022.

**DECISION N°23.1 du 22/02/2022 : Absence non-excusee en Commission de Discipline** : La C.D.A a sanctionné les Arbitres N°2547031496 et N°2328130383 suite à une absence non-excusee en Commission de Discipline du 16/02/2022 comme le stipule le PV de la Commission. Après enquête, il ressort que les 2 arbitres ont bien averti la Commission de leur absence et qu'elle doit être considérée comme excusée.

Par ces motifs, décide de retirer la sanction infligé à ces 2 Arbitres. Ils ont été désignés dès le week-end du 26 et 27 Février, soit aucune conséquence sur leurs désignations.

Prochaine réunion le mardi 15 Mars 2022

Simon AMZALLAG  
Président

Jean-Paul DARINI  
Secrétaire

